

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 06/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### BORDEAUX METROPOLE

12 bd Antoine Gautier  
Immeuble Porte de Bordeaux  
33082 Bordeaux cedex  
33000 Bordeaux

Références : 25-0355  
Code AIOT : 0005200472

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2025 dans l'établissement BORDEAUX METROPOLE implanté Boulevard Alfred Daney ZI de Bougainville 33000 Bordeaux. L'inspection a été annoncée le 07/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 1er janvier 2023, la détention d'appareils ayant une teneur en polychlorobiphényles (PCB) supérieure à 50 ppm est interdite, excepté pour les détenteurs de plans particuliers (Enedis, RTE, SRD).

Sur la base de l'inventaire national de l'ADEME, une action nationale mise en œuvre en 2024 a été engagée pour rappeler les obligations aux détenteurs d'appareils identifiés dans la base.

Dans la continuité de l'action 2024, une action nationale 2025 doit permettre de vérifier l'achèvement des opérations de décontamination ou d'élimination des appareils contenant des PCB. La visite d'inspection s'inscrit dans ce cadre.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BORDEAUX METROPOLE
- Boulevard Alfred Daney ZI de Bougainville 33000 Bordeaux
- Code AIOT : 0005200472
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société « Keolis Bordeaux Métropole Mobilités » assure l'entretien de tous les biens remis en gestion par Bordeaux Métropole pour l'exécution du service de transport (matériels roulants et installations fixes).

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, Bordeaux Métropole met à disposition de son délégataire des sites industriels dans lesquels sont réalisées les opérations de maintenance des éléments du patrimoine de la Collectivité et notamment la maintenance des 422 véhicules qui est assurée sur 3 sites : Lescure, Centre d'Exploitation du Lac (CEL) et Bastide Niel.

Le site qui a fait l'objet d'un contrôle, concerne le site industriel dénommé « Centre d'Exploitation du Lac » autorisé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 10 janvier 2002 complété par les arrêtés du 13 novembre 2014 et du 3 juin 2021. Les activités sont notamment classés au titre des rubriques suivantes:

- 1413-1a - installation de remplissage de réservoir alimentant des moteurs fonctionnant au gaz naturel
- 2930-1a - atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

**Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Appareils PCB

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	AN PCB - Justification du traitement des appareils contenant des PCB	Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	AN PCB - Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	AN PCB - Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Sans objet
4	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/11/2014, article 7.2.2	Sans objet
5	Isolation des réseaux en cas d'accident	AP Complémentaire du 03/06/2021, article 3.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne détient plus d'appareil (transformateur) contenant des PCB. Il doit cependant apporter les justificatifs du remplacement et de l'élimination et actualiser l'inventaire de l'ADEME en conséquence.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : AN PCB - Justification du traitement des appareils contenant des PCB

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détection d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b>
En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]
<b>Constats :</b>  L'inventaire national de l'ADEME mentionne, à l'adresse du Centre d'exploitation du Lac, la détection d'un appareil contenant des PCB à savoir un transformateur dont les caractéristiques sont les suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marque : ALSTOM</li> <li>- Année de fabrication : 1983</li> <li>- Puissance : 630 kVA</li> <li>- n° de série : 744110</li> </ul> Selon l'exploitant ce transformateur a été remplacé en 2015. L'inspection a pu constater sur site la présence de 3 transformateurs. A l'endroit du transformateur visé - poste de livraison - était installé un transformateur de marque ABB , fabriqué en 2015 de 1250 kVA ne contenant pas de PCB (attesté par rapport d'analyse n°TL-73833 -HTS3) Un 2nd transformateur - poste gaz - a été constaté de marque FRANCE TRANSFO , fabriqué en 1999 de 800 kVA ne contenant pas de PCB Le 3ème transformateur était un transformateur sec (donc sans PCB).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet les documents justifiant l'élimination de l'appareil en filière adaptée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : AN PCB - Teneur en PCB des appareils**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Détection d'appareils contenant des PCB

**Prescription contrôlée :**

Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]

**Constats :**

L'exploitant ne dispose d'aucun appareil contenant des PCB sur site (cf. point de contrôle précédent)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : AN PCB - Déclaration des appareils contenant des PCB**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Détection d'appareils contenant des PCB

**Prescription contrôlée :**

Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm<sup>3</sup> sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant. Dans le cas des condensateurs électriques, le seuil de 5 dm<sup>3</sup> est défini comme la somme des volumes contenus par les différents éléments d'une unité complète. [...]

**Constats :**

L'inventaire national des appareils contenant des PCB n'est pas à jour s'agissant du Centre d'exploitation du lac qui mentionne toujours la présence d'un appareil contenant des PCB.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant prend les dispositions pour mettre à jour l'inventaire national des appareils contenant des PCB sur le site <https://inventairepcb.ademe.fr>

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 4 : Installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 13/11/2014, article 7.2.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Vérification des installations

**Prescription contrôlée :**

Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

**Constats :**

Le dernier rapport de vérification des installations électriques a été consulté - intervention du 22/04/2024 au 26/04/2024.

Le rapport fait état de 4 observations mineures qui ont été levées par l'exploitant.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Isolement des réseaux en cas d'accident

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 03/06/2021, article 3.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Obturateur des réseaux

**Prescription contrôlée :**

Des obturateurs gonflables sont placés sur les réseaux d'eaux pluviales pour assurer le confinement des effluents susceptibles d'être pollués (ce qui inclut les eaux d'extinction d'incendie).

Ces obturateurs et l'emplacement prévu pour les installer sur le réseau doivent être clairement identifiés au moyen d'un affichage les signalant. Une consigne à l'attention du personnel et des services de secours est prévue à cet effet. **Ces 2 dernières dispositions sont applicables dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Par ailleurs l'exploitant s'assure dans le temps que les délais de gonflage de ces derniers sont adaptés pour éviter l'envoi des premiers flots d'eaux d'extinction et/ou tout autre effluent susceptible d'être pollué vers le milieu naturel.

L'exploitant prévoit également la réalisation d'essais de gonflage périodique de ces derniers afin de s'assurer que les temps de gonflage sont adaptés à une situation d'urgence nécessitant un confinement des eaux d'extinction. Un essai annuel est réalisé en ce sens

**Constats :**

L'inspection a vérifié sur site la mise en œuvre effective des obturateurs gonflables placés sur les réseaux d'eaux pluviales pour assurer le confinement, prescrit par l'arrêté du 03/06/2021.

La présence de 4 obturateurs sur le site a pu être constatée avec affichage et consignes associés.

Les tests de fonctionnement sont réalisés annuellement. Le dernier rapport de test a été présenté à l'inspection - rapport du 26/06/2024 et fait état d'un fonctionnement correct sans observation.

**Type de suites proposées :** Sans suite